



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Demierre Philippe

2020-CE-23

Versement des subventions cantonales dans le cadre des constructions de complexes scolaires

I. Question

Au vu des articles 92, 99, 100 et 101 de la loi du 23 mai 1985 sur l'école enfantine, l'école primaire et l'école du cycle d'orientation (loi scolaire), de la loi du 17 novembre 1999 sur les subventions (LSub) et le message du Conseil d'Etat du 7 juin 2005, le Conseil d'Etat fribourgeois régit les subventions octroyées aux communes et aux associations de communes dans le domaine des constructions scolaires. Cette loi s'applique également aux écoles enfantines, aux écoles primaires et aux écoles du cycle d'orientation.

Malheureusement, à ce jour, la totalité des subventions cantonales octroyées aux différentes communes fribourgeoises tardent à être versées. Elles le sont, mais en infimes parties. Un bon nombre de communes fribourgeoises se retrouvent dans la situation où les écoles (complexes communaux) sont en activité depuis près de deux ans et les subventions cantonales ne sont toujours pas versées totalement.

Questions :

1. Comment se fait-il que l'Etat de Fribourg n'arrive pas à budgétiser de telles dépenses et aider à couvrir ainsi les importants investissements financiers consentis par les communes ?
2. Est-ce que le montant au budget de l'Etat de Fribourg est suffisant pour couvrir les différents octrois de subventions cantonales ?
3. Comment est-ce que le montant budgétisé total des subventions cantonales est-il calculé ? Sur quelles bases ?
4. L'Etat peut-il verser les montants de subventions prévus et ce, à quelle échéance ? (La plus courte possible)

11 février 2020

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à rappeler la procédure en vigueur, selon la loi relative aux subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation (RSF 414.4) du 11 octobre 2005. Le maître d'ouvrage doit planifier les locaux destinés à l'enseignement en tenant compte de l'évolution des effectifs, de l'organisation de l'enseignement, de l'implantation géographique et d'une distribution judicieuse des espaces dans les bâtiments. Les salles de classe, en particulier dans les écoles enfantines et primaires, doivent permettre des enseignements et des activités diversifiés, individuels ou en groupe.

Toute commune ou association de communes qui envisage de procéder à des travaux hors de l'entretien courant doit déposer une demande préalable auprès de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC), au plus tard au stade de l'avant-projet. Cette demande est ensuite analysée par la DAEC en fonction des données et prévisions de la statistique scolaire, en tenant compte de critères d'ordre pédagogique, fonctionnel et économique.

Dans les limites des crédits d'engagement décidés par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat approuve, sur préavis de la DAEC, le projet et arrête le montant provisoire de subventionnement. Le paiement de la subvention a lieu selon les disponibilités budgétaires.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat se détermine comme suit sur les questions posées :

- 1. Comment se fait-il que l'Etat de Fribourg n'arrive pas à budgétiser de telles dépenses et aider à couvrir ainsi les importants investissements financiers consentis par les communes ?*
- 3. Comment est-ce que le montant budgétisé total des subventions cantonales est calculé ? Sur quelles bases ?*

Les subventions cantonales dans le cadre des constructions de complexes scolaires sont planifiées dans le budget ordinaire du Service des bâtiments. Le Conseil d'Etat, sur préavis de la DAEC, décide de l'octroi du montant provisoire de subventionnement des constructions scolaires, sur la base de la demande préalable déposée par la commune ou l'association de communes maître d'ouvrage du projet. Ces promesses de subventions sont planifiées dans le projet de budget du Service des bâtiments (SBat), sous la rubrique 5620.024 pour le primaire et 5620.025 pour le secondaire.

Les subventions sont ensuite versées selon les disponibilités budgétaires fixées dans le cadre du budget et adoptés par le Grand Conseil. Les demandes qui ne peuvent pas être satisfaites sont gardées en suspens jusqu'à disponibilité d'un crédit budgétaire. Comme le prévoit les dispositions légales, seuls 80 pour cent de la subvention peuvent être versés comme acompte. Le solde étant versé lorsque la subvention définitive a fait l'objet d'un Arrêté du Conseil d'Etat sur la base de la production des plans d'exécution et du décompte final.

Les dossiers ayant fait l'objet d'une décision définitive de subventionnement (décompte final) sont prioritaires quant aux versements des moyens financiers prévus au budget de l'Etat.

- 2. Est-ce que le montant au budget de l'Etat de Fribourg est suffisant pour couvrir les différents octrois de subventions cantonales ?*
- 4. L'Etat peut-il verser les montants de subventions prévus et ce, à quelle échéance ? (La plus courte possible)*

Au 1^{er} janvier 2021, des promesses de subventions pour 55 470 413 francs ont été accordées, soit par Arrêté du Conseil d'Etat, soit par décision du Grand Conseil. Des acomptes de 19 477 501 francs ont été versés à cette date. Toutefois, il convient de distinguer les subventions définitives calculées à la fin des travaux selon les plans d'exécution et le décompte final des subventions provisoires qui, elles, sont établies sur la base des plans d'enquête et du devis.

Subventions définitives écoles 1 à 8H

Commune	Détail des travaux	Subvention accordée	Solde à payer au 01.01.2021	Paiements prévus en 2021	Solde à payer
Bulle	Agrandissement de l'école primaire de Dardens	601 052.95	601 052.95	601 052.95	0.00
Fribourg	Installation de pavillons scolaires à l'école du Bourg	85 494.50	85 494.50	85 494.50	0.00
Fribourg	Création d'un AES au Werkhof	36 108.10	36 108.10	36 108.10	0.00
Granges-Paccot	Nouvelle école de Chavully	1 423 394.10	923 394.10	419 117.00	504 277.10
Gruyères	Nouvelle école à Epagny	212 563.90	156 563.90	156 563.90	0.00
Riaz	Nouvelle salle de gym (construite au CO de Riaz)	284 256.00	284 256.00	284 256.00	0.00
Sorens	Nouvelle école	318 619.80	318 619.80	318 619.80	0.00
Val-de-Charmey	Nouvelle école et transformation de l'ancienne à Charmey	767 134.40	267 134.40	267 134.40	0.00
Villaz	Construction d'un AES à Villaz-Saint-Pierre	62 553.25	62 553.25	62 553.25	0.00
Vuadens	Agrandissement de l'école primaire	29 100.10	29 100.10	29 100.10	0.00
	Subventions pour les locations estimées			40 000.00	
	Total	3 820 277.10	2 764 277.10	2 300 000.00	504 277.10

Subventions provisoires pour les écoles 1 à 8H

Commune	Détail des travaux	Subvention accordée	Acomptes versés	Solde à payer
Belfaux	Nouveau bâtiment scolaire	376 699.35	0.00	376 699.35
Broc	Nouvelle salle de sport à la plaine des Marches	317 520.00	0.00	317 520.00
Châtel-Saint-Denis	Nouvelle école des Pléiades avec salle de sport	1 193 424.60	250 000.00	943 424.60
Estavayer	Nouvelle école à Murist	397 938.45	0.00	397 938.45
Estavayer	Construction d'un bâtiment scolaire au Sacré-Cœur à Estavayer-le-Lac	903 035.95	0.00	903 035.95
Fribourg	Construction de pavillons scolaires pour l'école de la Heitera	181 503.50	0.00	181 503.50
Fribourg	Construction de pavillons scolaires pour l'école de la Heitera	176 160.10	0.00	176 160.10
Fribourg	Construction de pavillons pour l'AES à l'école du Jura	60 845.90	0.00	60 845.90
Gibloux	Transformation d'un bâtiment pour l'AES à Farvagny	28 946.40	0.00	28 946.40
Gurmels	Transformation de l'école primaire	113 454.45	0.00	113 454.45
Morat	Transformation du bâtiment sis à la Längmatt 4	210 350.65	0.00	210 350.65
Riaz	Transformation et agrandissement de l'école primaire (1 ^e étape)	419 168.15	0.00	419 168.15
Riaz	Agrandissement de l'école primaire (2 ^e étape)	88 310.50	0.00	88 310.50
Saint-Aubin	Transformation du Château pour l'AES	51 742.45	0.00	51 742.45
Treyvaux	Transformation du bâtiment communal pour l'AES et une bibliothèque	48 982.75	0.00	48 982.75
Ursy	Nouvelle école primaire	1 201 492.65	600 000.00	601 492.65
Vaulruz	Transformation d'un local pour l'AES	20 925.80	0.00	20 925.80
Villars-sur-Glâne	Nouvelle école primaire au Platy	1 252 241.45	100 000.00	1 152 241.45
	Total	7 042 743.10	950 000.00	6 092 743.10

Subventions définitives pour le cycle d'orientation selon Arrêtés du Conseil d'Etat

Détail des travaux	Subvention accordée	Solde à payer au 01.01.2021	Paiements prévus en 2021	Solde à payer
Nouveau CO à Riaz avec 3 salles de sport	12 730 229.30	7 060 229.30	5 963 804.80	1 096 424.50
Transformation au CO d'Avry	236 195.20	236 195.20	236 195.20	0.00
Total	12 966 424.50	7 296 424.50	6 200 000.00	1 096 424.50

Subventions provisoires pour le cycle d'orientation selon décisions du Grand Conseil

Détail des travaux	Subvention accordée	Acomptes versés	Solde à payer
Nouveau CO de langue allemande à Fribourg (DOSF)	10 836 037.80	7 910 000.00	2 926 037.80
Agrandissement et transformation du CO de Châtel-Saint-Denis	4 114 022.40	2 270 000.00	1 844 022.40
Agrandissement et transformation du CO de Bulle	2 027 772.00	1 621 500.00	406 272.00
Nouveau CO à Cugy	7 608 644.00	0.00	7 608 644.00
Transformation du CO de Jolimont à Fribourg	1 268 860.05	0.00	1 268 860.05
Transformation du CO de Romont	5 785 631.90	0.00	5 785 631.90
Total	31 640 968.15	11 801 500.00	19 839 468.15

Un montant total de 4 500 000 francs est prévu pour les subventions au budget 2021 réparti à raison de 1 800 000 francs pour les 1 à 8H et 2 700 000 francs pour les cycles d'orientation. Il convient encore de préciser qu'une provision de 4 millions de francs subsiste depuis fin 2008 ; provision destinée à faire face aux engagements de l'Etat en lien avec les subventions en faveur des communes pour les constructions scolaires. Le Conseil d'Etat envisage d'engager cette provision en 2021 afin de payer les subventions définitives qui sont dues. La répartition serait dès lors la suivante : pour 2021 : 500 000 francs pour les 1 à 8H et 3 500 000 pour les cycles d'orientation.

Situation pour les écoles de 1 à 8H

Le montant de 2 300 000 francs (1 800 000 + 500 000 francs) prévu en 2021 pour les écoles 1 à 8H permettra d'honorer presque la totalité des subventions définitives connues au 1^{er} janvier 2021. Toutefois en fonction de la fin prévisible de certains chantiers et par conséquent de l'approbation de leur décompte final, le Conseil d'Etat se prononcera sur de nouvelles subventions définitives en cours d'année telles que celles pour les communes de Châtel-Saint-Denis, d'Estavayer-le-Lac ou encore d'Ursy. Cas échéant, le solde de ces subventions devrait dès lors être payé en 2022. Pour les années suivantes, le Service des bâtiments ne connaît pas encore toutes les futures constructions et ne peut de ce fait estimer avec précision le montant des subventions à prévoir.

Situation pour les cycles d'orientation

Comme déjà précisé, le budget 2021 s'élève à 2 700 000 francs, montant auquel s'ajoutera en principe une part de la provision précitée, à hauteur de 3 500 000 francs, soit un montant total de 6 200 000 francs. Il est prévu de payer le solde pour le CO d'Avry (236 195 fr. 20) et 5 963 804 fr. 80 pour le CO de Riaz. Le solde de la subvention pour le CO de Riaz, à savoir 1 096 424 fr. 50 sera versé en 2022.

Pour 2022 et les années suivantes, et en fonction de l'avancement des projets de construction, le solde des subventions en faveur des projets connus à ce jour s'élève à environ 20 936 000 francs. Le Conseil d'Etat veillera à intégrer ces montants dans les budgets futurs, respectivement dans le plan financier de législature.

1^{er} juin 2021